

COMMUNE DE SAINT-ANDRE-GOULE-D'OIE (Vendée)

Séance du Conseil Municipal du 12 septembre 2022

(suivant article 4 de l'Ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 qui modifie l'article L.2121-23 du CGCT)

LISTE DES DELIBERATIONS

N°	Examinée le	Objet	Décision (Approuvée/rejetée)
57-2022	12/09/2022	Communauté de Communes du Pays de Saint-Fulgent – les Essarts (Approbation des statuts)	Approuvée à l'unanimité, à main levée
58-2022	12/09/2022	Communauté de Communes du Pays de Saint-Fulgent – les Essarts (Attribution du fonds de concours)	Approuvée à l'unanimité, à main levée
59-2022	12/09/2022	Pause méridienne 2021/2022 (Versement participation à l'OGEC)	Approuvée à l'unanimité, à main levée
60-2022	12/09/2022	Bibliothèque (Approbation de la chartre des bénévoles)	Approuvée à l'unanimité, à main levée

Publication du 15 septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le douze septembre à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de ST ANDRE-GOULE-D'OIE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacky DALLET, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du Conseil municipal : 7 septembre 2022

Présents	DALLET Jacky, SOULARD Catherine, GUERY Francis, FONTENY Natacha, CARTEAU Anthony, JOSSET Nicole, COLONNIER Richard, METAYER Stéphane, DAHERON Wilfried, ROUSSELOT Catherine, RAGON Claudine, BOUDAUD Christina, BREMAND Géraldine, ALLIN Nicolas, BARRETEAU Angéline, BERNARD Emeline, ARRIVE Benjamin
Absents excusés	Steven LAGET avec pouvoir à Nicolas ALLIN, Laurent VINET avec pouvoir à Natacha FONTENY
Secrétaire de séance	Wilfried DAHERON
OBJET	Communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent – les Essarts (Approbation des statuts) 57-2022

Considérant que :

- pour simplifier les démarches administratives des citoyens, France Services est un guichet unique qui regroupe dans un seul et même lieu les principaux organismes de services publics à moins de 30 minutes de chez soi.

- le diagnostic réalisé dans le cadre du projet social a mis en évidence une problématique d'accès aux droits sur le territoire intercommunal.

- l'Etat souhaite la création d'une Maison France Services par canton et qu'un positionnement à Saint-Fulgent apparait pertinent sur le canton de Montaigu puisque les services de l'Etat sont présents sur la ville de Montaigu-Vendée.

- la Maison France Services de Saint-Fulgent serait co-portée par Face Vendée et la Communauté de communes et que pour ce faire une convention devra être signée entre la Communauté de communes du pays de Saint-Fulgent – Les Essarts et Face Vendée.

- pour signer cette convention, il est nécessaire de procéder à une modification statutaire pour intégrer dans les statuts la compétence « participation à une convention France Services et définition des obligations de service public y afférentes ».

- qu'il convient également de procéder à une mise à jour des statuts de la Communauté de communes afin de se mettre en conformité avec les évolutions législatives :

* S'agissant des compétences « eau » et « assainissement » celles-ci sont devenues obligatoires, de par la loi, au 1^{er} janvier 2020. Il convient donc de les inscrire en compétences obligatoires.

* Conformément à la loi « Engagement et proximité » du 27 décembre 2019 et notamment son article 13, les Communautés de communes continuent d'exercer, à titre supplémentaire, les compétences qu'elles exerçaient à titre optionnel. Ainsi, il faut considérer que l'ensemble des compétences détenues par une Communauté de communes sont regroupées autour de deux blocs de compétences qui sont « les compétences obligatoires » et « les compétences supplémentaires ». Il est donc proposé de supprimer les termes optionnels et facultatifs pour les remplacer par supplémentaires.

- le conseil municipal dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au Maire de la délibération du Conseil communautaire, pour se prononcer sur la modification statutaire envisagée.

Agissant conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier ses articles L.5214-1 et suivants et L.5211-6 alinéa 1 ;




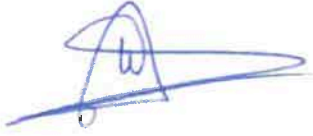
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L.5211-17 et L.5211-20 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-DRCTAJ/3-698 du 25 octobre 2017 sur les statuts de la Communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent-Les Essarts ;

Vu la délibération 161-22 du conseil communautaire du 7 juillet 2022 adoptant la modification statutaire des statuts de la Communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent – Les Essarts,

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- D'approuver le transfert de la compétence « Participation à une convention France Services et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article [27-2](#) de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations. »
- D'approuver les nouveaux statuts de la Communauté de communes joints à la présente délibération ;
- De notifier cette délibération au Président de la Communauté de communes.

<p>Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Pour extrait conforme, le 13 septembre 2022</p>	<p>Le Maire : Jacky DALLEY</p>  
<div data-bbox="199 689 683 828" style="border: 1px solid black; padding: 5px;"> <p>Envoyé en préfecture le 14/09/2022 Reçu en préfecture le 14/09/2022 Affiché le 15/09/2022  ID : 085-218501963-20220912-D57_2022-DE</p> </div>	<p>Le Secrétaire de Séance : Wilfried DAHERON</p> 

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, 6, Allée de l'île Gloriette 44041 NANTES Cedex 01 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr (<http://www.telerecours.fr>).

L'an deux mille vingt-deux, le douze septembre à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de ST ANDRE-GOULE-D'OIE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacky DALLET, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du Conseil municipal : 7 septembre 2022

Présents	DALLET Jacky, SOULARD Catherine, GUERY Francis, FONTENY Natacha, CARTEAU Anthony, JOSSET Nicole, COLONNIER Richard, METAYER Stéphane, DAHERON Wilfried, ROUSSELOT Catherine, RAGON Claudine, BOUDAUD Christina, BREMAND Géraldine, ALLIN Nicolas, BARRETEAU Angéline, BERNARD Emeline, ARRIVE Benjamin	
Absents excusés	Steven LAGET avec pouvoir à Nicolas ALLIN, Laurent VINET avec pouvoir à Natacha FONTENY	
Secrétaire de séance	Wilfried DAHERON	
Objet	Communauté de Communes du Pays de St-Fulgent – Les Essarts (Attribution du fonds de concours à la Commune de ST ANDRE GOULE D'OIE)	58-2022

L'article 186 de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales modifiant le CGCT prévoit « que des fonds de concours peuvent être versés entre un EPCI à fiscalité propre et ses Communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil communautaire et des Conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. »

Le versement d'un fonds de concours est autorisé si 3 conditions sont réunies :

- 1) Le fonds de concours doit nécessairement avoir pour objet de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement (superstructure ou infrastructure).
- 2) Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.
- 3) Le fonds de concours doit avoir donné lieu à délibérations concordantes, adoptées à la majorité simple, du Conseil de communauté et du ou des Conseils municipaux concernés.

La période d'application : 3 années





Le type de versement : annuel ou autres périodes pour disposer d'un concours substantiel sur un projet important dans la limite des crédits inscrits au budget.

La Commune de ST ANDRE GOULE D'OIE sollicite le versement d'un fonds de concours au titre de l'année 2022 comme suit :

Commune	Objet de l'aide	Montant opération HT	Financement	
ST ANDRE GOULE D'OIE	Construction salle polyvalente	1 889 635 €	Etat	300 000 €
			Département	190 000 €
			Fonds de concours	112 919 €
			Commune	1 286 716 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- de valider le versement d'un fonds de concours de la Communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent – les Essarts de 112 919 € au titre de l'année 2022.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement, Madame la 1^{ère} adjointe à signer l'ensemble des pièces du dossier.

<p>Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Pour extrait conforme, le 13 septembre 2022</p>	<p>Le Maire : Jacky DALLET</p>  
<div style="border: 1px solid black; padding: 5px;"> <p>Envoyé en préfecture le 14/09/2022 Reçu en préfecture le 14/09/2022 Affiché le 15/09/2022  ID : 085-218501963-20220912-D58_2022-DE</p> </div>	<p>Le Secrétaire de Séance : Wilfried DAHERON</p> 

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, 6, Allée de l'île Gloriette 44041 NANTES Cedex 01 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr (<http://www.telerecours.fr>).

L'an deux mille vingt-deux, le douze septembre à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de ST ANDRE-GOULE-D'OIE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacky DALLET, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du Conseil municipal : 7 septembre 2022

Présents	DALLET Jacky, SOULARD Catherine, GUERY Francis, FONTENY Natacha, CARTEAU Anthony, JOSSET Nicole, COLONNIER Richard, METAYER Stéphane, DAHERON Wilfried, ROUSSELOT Catherine, RAGON Claudine, BOUDAUD Christina, BREMAND Géraldine, ALLIN Nicolas, BARRETEAU Angéline, BERNARD Emeline, ARRIVE Benjamin
Absents excusés	Steven LAGET avec pouvoir à Nicolas ALLIN, Laurent VINET avec pouvoir à Natacha FONTENY
Secrétaire de séance	Wilfried DAHERON
OBJET	Pause méridienne 2021/2022 (versement participation à l'OGEC) 59-2022

Monsieur le Maire rappelle au Conseil :





- la délibération 55-2019 du 8 juillet 2019 concernant l'organisation de la pause méridienne à compter de la rentrée scolaire 2019/2020 ;
- la convention du 9 juillet 2019 passée entre la Commune, l'Association « OGEC Ecole Pierre Monnereau » et l'école privée « Pierre Monnereau » de ST ANDRE GOULE D'OIE, pour la gestion de la pause méridienne pendant la période scolaire.

Comme le prévoit ladite convention en fin d'année scolaire, il présente au Conseil le bilan financier pour 2021/2022 pour cette participation qui s'élève à la somme de 6 943,64 €.

Le Conseil, après avoir pris connaissance de l'ensemble des éléments de ce dossier et après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- arrête la participation à reverser à l'association « OGEC Ecole Pierre Monnereau » de ST ANDRE GOULE D'OIE pour la pause méridienne 2021/2022, à la somme de 6 943,64 €.

- charge Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement, Madame la 1^{ère} Adjointe, de procéder à son versement.

<p>Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Pour extrait conforme, le 13 septembre 2022</p>	<p>Le Maire : Jacky DALLET</p>  
<div style="border: 1px solid black; padding: 5px;"> <p>Envoyé en préfecture le 14/09/2022 Reçu en préfecture le 14/09/2022 Affiché le 15/09/2022  ID : 085-218501963-20220912-D59_2022-DE</p> </div>	<p>Le Secrétaire de Séance : Wilfried DAHERON</p> 

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, 6, Allée de l'île Gloriette 44041 NANTES Cedex 01 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr (<http://www.telerecours.fr>).

L'an deux mille vingt-deux, le douze septembre à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de ST ANDRE-GOULE-D'OIE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacky DALLET, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du Conseil municipal : 7 septembre 2022

Présents	DALLET Jacky, SOULARD Catherine, GUERY Francis, FONTENY Natacha, CARTEAU Anthony, JOSSET Nicole, COLONNIER Richard, METAYER Stéphane, DAHERON Wilfried, ROUSSELOT Catherine, RAGON Claudine, BOUDAUD Christina, BREMAND Géraldine, ALLIN Nicolas, BARRETEAU Angéline, BERNARD Emeline, ARRIVE Benjamin	
Absents excusés	Steven LAGET avec pouvoir à Nicolas ALLIN, Laurent VINET avec pouvoir à Natacha FONTENY	
Secrétaire de séance	Wilfried DAHERON	
OBJET	Bibliothèque (Charte des bénévoles)	60-2022

Dans le cadre de la gestion de la bibliothèque municipale de la commune, suite à l'arrêt du fonctionnement de l'association, la commission « Petite enfance – Action jeunesse – Culture » propose au Conseil de mettre en place une charte du bibliothécaire volontaire entre la collectivité et les bénévoles, définissant les modalités et les engagements de chacun des parties.

Le Conseil, après avoir pris connaissance du projet de charte et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve la charte du bibliothécaire volontaire de la bibliothèque de Saint-André-Goule-d'Oie.
- charge Monsieur le Maire ou cas d'empêchement, Madame la 3^{ème} Adjointe, de mettre en place cette dernière auprès des bénévoles de la bibliothèque.

<p>Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Pour extrait conforme, le 13 septembre 2022</p>	<p>Le Maire : Jacky DALLET</p>  
<div style="border: 1px solid black; padding: 5px; width: fit-content;"> <p>Envoyé en préfecture le 14/09/2022 Reçu en préfecture le 14/09/2022 Affiché le 15/09/2022  ID : 085-218501963-20220912-D60_2022-DE</p> </div>	<p>Le Secrétaire de Séance : Wilfried DAHERON</p> 

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, 6, Allée de l'île Gloriette 44041 NANTES Cedex 01 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr (<http://www.telerecours.fr>).